

Bureau du 24 avril 2006

Décision n° B-2006-4176

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition des lots n° 238 et 223 dépendant de la copropriété Les Alpes située 7, rue Juliette Récamier et appartenant aux époux Georges Sauzet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest, d'un appartement de 70 mètres carrés et d'une cave formant les lots n° 238 et 223 dépendant de la copropriété Les Alpes, située 7, rue Juliette Récamier à Saint Priest ainsi que des 153/99 733 des parties communes générales attachés à ces lots et appartenant aux époux Georges Sauzet est soumis au Bureau.

Aux termes du compromis présenté, les époux Sauzet céderaient les biens en cause, libres de toute occupation, au prix de 75 000 € admis par les services fiscaux.

Cette acquisition ferait l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'avis des services fiscaux ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition des lots n° 238 et 223 dépendant de la copropriété Les Alpes située 7, rue Juliette Récamier à Saint Priest et appartenant aux époux Georges Sauzet.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774 individualisée le 17 mai 2005 pour un montant de 12 563 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 75 000 € pour l'acquisition et de 1 707 € pour les frais d'actes notariés.

5° - La recette à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 00774.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,